

## Le code d'éthique de la profession

**Chacun des partenaires, dans son domaine,  
respecte les obligations suivantes :**

**Le gestionnaire  
de distributeurs  
automatiques  
S'ENGAGE...**

A n'utiliser que des appareils répondant aux normes de fabrication.  
A n'employer que des produits dans un conditionnement d'origine, en respectant les temps et les conditions d'utilisation préconisés par le fabricant.  
A se faire connaître par une signalisation appropriée, sur le distributeur (siège social, sigle, téléphone et appartenance à NAVSA, numéro de l'appareil).  
A assurer par les méthodes adéquates l'hygiène du distributeur, la bonne conservation des produits et leur transport efficient.

A fournir à son personnel une tenue appropriée de travail.  
A respecter, pour une boisson élaborée dans le distributeur, les principes suivants : utiliser une eau potable, de préférence filtrée et inodore, portée à bonne température, doser les produits suivant les prescriptions du fabricant, utiliser un récipient à usage unique, de bonne qualité, répondant aux souhaits du consommateur, privilégier l'aspect attractif et convivial, la propreté de l'appareil et de son environnement.  
A joindre, le cas échéant, le code d'éthique au contrat qu'il doit proposer au client.

**Le constructeur  
ou fabricant de  
distributeurs  
automatiques  
S'ENGAGE...**

A fabriquer des appareils capables d'optimiser la qualité du produit distribué.  
A respecter des normes de fiabilité du meilleur niveau.

A fournir des appareils adaptés aux besoins du gestionnaire.  
A rester en permanence à l'écoute du consommateur.

**Le fabricant  
de produits  
S'ENGAGE...**

A mettre à la disposition du gestionnaire, des produits spécifiques de qualité, dans un conditionnement adapté précisant l'origine et la composition du produit.

A apporter toute l'information souhaitable au gestionnaire pour que la mise en œuvre de ses produits soit la meilleure.

**Les DROITS du  
consommateur**

Le consommateur a le droit :  
D'être informé, de façon simple et claire, du fonctionnement du distributeur ainsi que du prix des articles.  
De savoir à quel gestionnaire il achète un produit.  
D'être assuré d'un produit de qualité, servi dans de bonnes conditions.

**En adhérant à la Chambre  
Syndicale, chaque profes-  
sionnel s'engage à  
respecter le code d'éthique  
professionnel  
de la  
distribution  
automatique.**

